



PLF

Propositions d'amendements
pour le budget 2026

Sommaire

1 Première partie du PLF pour 2026 PAGE 4

Amendement n°1 :

Exonérer l'ensemble des ESSMS privés à but non lucratif
de la taxe d'habitation..... PAGE 4

Amendement n°2 :

Mettre en place une TVA à taux réduit pour favoriser
le développement de l'habitat inclusif PAGE 6

Amendement n°3 :

Conserver les exonérations sur la taxe d'apprentissage
dont bénéficient les associations PAGE 7

Amendement n°4 :

Supprimer le versement mobilité régional pour les employeurs
du secteur médico-social et social privé à but non lucratif..... PAGE 8

2 Deuxième partie du PLF pour 2026

**Financer l'accord du Ségur pour tous
et compenser les dépenses incompressibles
des employeurs du secteur liées aux réformes
imposées par l'État pour 2026 PAGE 9**

Amendement n°5 :

Compenser les financements non perçus par les établissements
associatifs de formation au titre des revalorisations salariales Ségur
annoncées en 2024 et non versées par les régions (Mission "Relations
avec les collectivités territoriales") PAGE 9

Amendement n°6 :

Compenser les financements non perçus par les structures de l'insertion
par l'activité économique au titre des revalorisations salariales Ségur
annoncées en 2024 et non versées à date (Mission " Travail, emploi
et administration des ministères sociaux ") PAGE 11

Amendement n°7 :

Compenser les financements non perçus par les centres de prise en charge
des auteurs de violences conjugales (CPCA) au titre des revalorisations
salariales Ségur annoncées en 2024 et non versées à date (Mission
"Solidarité, insertion et égalité des chances").....PAGE 13

Amendement n°8 :

Compenser les associations des coûts de l'entrée en vigueur
de la fusion CHRS/66 pour 2026, décidée par l'Etat
(Mission "Cohésion des territoires")PAGE 15

Propositions pour la protection juridique des majeurs

PAGE 17

Amendement n°9 :

Etendre la couverture sur le territoire des services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (SISTF) (Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances")

PAGE 17

Amendement n°10 :

Améliorer la prise en charge des questions de santé mentale dans le secteur de la protection juridique des majeurs par la création d'un poste de médecin psychiatre dans les services tutélaires (Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances")

PAGE 19

Propositions pour la lutte contre les exclusions et la pauvreté

PAGE 21

Amendement n°11 :

Pérenniser le financement des Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) et multiplier leur présence sur le territoire (Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances")

PAGE 21

Amendement n°12 :

Sécuriser la transformation des places d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) (Mission "Immigration, asile et intégration")

PAGE 23

Amendement n°13 de la FAS, UNICEF France, FNSS et Nexem :

Création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 213 000 places en moyenne annuelle

PAGE 25

Amendement n°14 de la FAS, Nexem, FAPIL et UNAFO :

Prendre en compte l'inflation dans l'action 12 du BOP 177 relatif à l'hébergement et au logement adapté

PAGE 27

Amendement n°15 de la FAS et Nexem :

Augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

PAGE 28

Amendement n°16 de la FAS, UNICEF France, FNSS et Nexem :

Augmenter le nombre de postes pour renforcer les dispositifs de la veille sociale et les SIAO

PAGE 30

Amendement n°17 de la FAS, UNICEF France, FNSS, UNAFO et Nexem :

Proposer aux équipes des dispositifs de veille sociale un parcours de formation adéquat à leurs missions

PAGE 33

Propositions pour le secteur du handicap

PAGE 36

Amendement n°18 :

Reconduire les crédits du fonds d'amélioration des conditions de travail dans les Esat (FATESAT)

PAGE 36

Propositions pour la transformation écologique du secteur

PAGE 38

Amendement n°19 :

Etudier l'opportunité d'étendre le programme d'investissement d'avenir (PIA) à l'ensemble du secteur médico-social et social

PAGE 38



Première partie du PLF pour 2026

Amendement n°1

Exonérer l'ensemble des ESSMS privés à but non lucratif de la taxe d'habitation

ARTICLE ADDITIONNEL

I. - Après le 7^{ème} alinéa de l'article 1407 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

"5° Les locaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles"

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **exonérer l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif de la taxe d'habitation.**

Malgré la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale des foyers depuis le 1er janvier 2023, les associations doivent, en principe, continuer à payer la taxe d'habitation pour les locaux meublés qu'elles occupent à titre privatif. Pourtant, certains établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés non lucratifs sont exonérés de la taxe d'habitation, à l'instar des EHPAD publics ou des foyers de jeunes travailleurs.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2025 est également revenue sur cette question en ajoutant à l'exonération de la taxe d'habitation "les locaux destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté gérés par des organismes privés qui bénéficient à ce titre d'un conventionnement, d'un agrément, d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration de l'Etat".

Ces dispositions concernent uniquement les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et les autres dispositifs relevant du champ "Accueil Hébergement Insertion".



Amendement n°1

En conséquence, les auteurs de cet amendement alertent sur l'inégalité de traitement entre établissements du secteur social et médico-social, concourant tous à la cohésion et à la solidarité nationale, qui n'est pas justifiée et nécessite que cette exonération soit élargie à tout le champ social et médico-social privé non lucratif.

Cette demande se justifie par un contexte économique critique pour les associations du secteur médico-social et social, ces dernières subissant une inflation persistante et le non-versement de compensations financières dues par certains de leurs financeurs publics pour la revalorisation salariale de leurs salariés.

Cet amendement vise donc à clarifier et répondre à cette situation en exonérant expressément de la taxe d'habitation les locaux de l'ensemble des ESSMS énumérés à l'article L.312-1 I. du code de l'action sociale et des familles.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.



Amendement n°2

Mettre en place une TVA à taux réduit pour favoriser le développement de l'habitat inclusif

ARTICLE ADDITIONNEL

I. - Après le aa) du 2° du IV de l'article 278 sexies du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

“aaa) Les livraisons de locaux définis à l'article L281-1 du code de l'action sociale et des familles”

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **étendre l'application du taux réduit de TVA à 5,5 %, déjà prévu pour les locaux d'hébergement de personnes âgées et de personnes handicapées, au secteur de l'habitat inclusif** tel que défini à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé, assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Il favorise à la fois l'autonomie et la solidarité, en permettant de vivre “chez soi” tout en bénéficiant d'une dynamique collective.

Les résidents peuvent, en fonction de leurs besoins, bénéficier d'un accompagnement dans la vie sociale ainsi que d'un accompagnement personnalisé pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, assuré par les acteurs du secteur social et médico-social.

Le rapport remis en juin 2020 par Denis Piveteau et Jacques Wolfrom souligne que l'habitat inclusif constitue une “réponse prometteuse pour sortir du dilemme vécu par les personnes, lorsque la vie chez soi comme avant n'est plus possible, et que la vie collective en établissement n'est ni souhaitée, ni nécessaire”. Parmi ses recommandations figurait explicitement la mise en place d'un taux réduit de TVA afin de soutenir et accélérer le développement de cette offre.

Or, après une première dynamique poussée par de nombreuses associations du secteur, l'offre d'habitat inclusif connaît aujourd'hui un ralentissement, en raison notamment des coûts de construction et d'aménagement. L'application du taux réduit de TVA permettrait de lever un frein majeur en incitant les opérateurs à investir davantage dans ce modèle d'habitat alternatif.

Déjà accordée à certains secteurs d'intérêt général, cette mesure fiscale reconnaîtrait pleinement la contribution essentielle de l'habitat inclusif à la cohésion sociale, à l'autonomie des personnes et à la prévention de la perte d'autonomie.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.

Amendement n°3

Conserver les exonérations sur la taxe d'apprentissage dont bénéficient les associations

ARTICLE 36

Supprimer les alinéas 36 à 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **supprimer la disposition introduite par le présent article prévoyant la suppression des exonérations de taxe d'apprentissage dont bénéficient notamment les associations et structures à but non lucratif.**

Les auteurs de cet amendement **expriment leur profonde inquiétude** face à une mesure **prise sans concertation avec les acteurs concernés**, et qui risquerait de **déséquilibrer durablement la situation financière** de nombreuses structures exerçant des missions d'intérêt général.

Ces associations, qui constituent un **maillon essentiel du secteur social et médico-social**, interviennent quotidiennement auprès des **publics les plus vulnérables** : personnes en situation de handicap, enfants protégés, personnes âgées, personnes en grande précarité, etc. Or, leur équilibre économique est déjà **fortement fragilisé** par la hausse des coûts salariaux et énergétiques, la tension sur les recrutements et le **sous-financement chronique des politiques sociales**.

La suppression de cette exonération viendrait **aggraver cette fragilité**, menaçant à terme la **pérennité de certains établissements et services** ainsi que **des milliers d'emplois** dans un secteur déjà en grande difficulté. Cette mesure coûterait sur la branche médico-social et social à but non lucrative **plus de 160 millions d'euros aux associations**.

Par ailleurs, les associations concernées jouent un rôle déterminant dans la **formation des jeunes et des travailleurs sociaux, l'accueil d'apprentis** et le **développement des compétences** dans des métiers en tension. Les pénaliser fiscalement reviendrait à **affaiblir leur contribution à l'effort national de formation**, ce qui serait **contre-productif** au regard des objectifs affichés par le Gouvernement en matière d'emploi et de qualification.

Enfin, la suppression de cette exonération **méconnaît la spécificité du modèle associatif non lucratif**, dont la vocation première n'est pas la recherche de profit mais la **réponse à des besoins collectifs** et la **solidarité envers les plus fragiles**. Assimiler ces structures à des entreprises commerciales pour le calcul de la taxe d'apprentissage reviendrait à **nier leur rôle d'intérêt général et à fragiliser l'économie sociale et solidaire** dans son ensemble.

Pour toutes ces raisons, les auteurs de cet amendement proposent de **maintenir l'exonération de la taxe d'apprentissage pour les associations et organismes à but non lucratif**, en cohérence avec leurs missions et leur contribution essentielle à la cohésion sociale.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, organisation représentative des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.

Amendement n°4

Supprimer le versement mobilité régional pour les employeurs du secteur médico-social et social privé à but non lucratif

ARTICLE ADDITIONNEL

L'article 118 de la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **supprimer le versement mobilité régional**, introduit par la loi de finances pour 2025, imposant aux employeurs de plus de 11 salariés une contribution supplémentaire destinée au financement des transports publics régionaux.

Si l'objectif affiché est de soutenir la mobilité et les infrastructures de transport, cette mesure se traduit dans les faits par une charge financière lourde et injustifiée pour les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif, tels que ceux représentés par Nexem. En effet, ces structures ne bénéficient pas directement des services de transport financés par ce prélèvement, tout en étant contraintes d'en assumer le coût.

Le VMR vient s'ajouter à d'autres contributions de mobilité déjà existantes, générant un effet cumulatif particulièrement pénalisant. Or, ces structures font face à des contraintes économiques sévères : sous-financement chronique, tension sur les ressources humaines, augmentation des coûts de fonctionnement et nécessité d'assurer en priorité la qualité de l'accompagnement des publics vulnérables. Ajouter une charge supplémentaire, sans contrepartie réelle ni lien direct avec leurs missions, fragilise encore davantage leur équilibre budgétaire.

Il convient également de rappeler que plusieurs régions ont choisi de ne pas mettre en œuvre cette taxe supplémentaire, précisément en raison de son caractère inadapté et de ses effets négatifs sur les employeurs locaux.

Les auteurs de cet amendement demandent donc la suppression du VMR, afin de ne pas pénaliser davantage les employeurs du secteur médico-social et social associatifs.

2 Deuxième partie du PLF pour 2026

Amendement n°5

Compenser les financements non perçus par les établissements associatifs de formation au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées en 2024 et non versées à date par les régions (Mission “Relations avec les collectivités territoriales”)

“Mission relations avec les collectivités territoriale”

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	(en euros)	
	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupement	22 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	22 000 000
TOTAUX	22 000 000	22 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **compenser les financements non perçus par les établissements associatifs de formation en travail social au titre des revalorisations salariales “Ségur”** annoncées en 2024 mais non versées à ce jour.

Les auteurs souhaitent ainsi alerter les pouvoirs publics sur les fortes inquiétudes exprimées par les organismes gestionnaires d’établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) privés à but non lucratif, représentés par Nexem, principale organisation professionnelle du secteur, concernant l’application effective du “Ségur pour tous”.

En effet, le 26 juin 2024, un arrêté agréant l’accord de branche a été publié, ouvrant le bénéfice de la “prime Ségur” — rétroactive au 1er janvier 2024 — à tous les professionnels de la branche qui en étaient jusqu’ici exclus. Cette avancée majeure corrige une inégalité persistante depuis la crise du Covid-19 et constitue une mesure essentielle pour renforcer l’attractivité des métiers.



Amendement n°5

Cependant, pour être pleinement applicable, cet accord impose aux employeurs gestionnaires d'ESSMS de verser la prime à leurs salariés, ce qui suppose un financement effectif par l'État et les collectivités territoriales compétentes. Or, depuis la publication de l'accord, plusieurs financeurs, dont certaines Régions, ont indiqué ne pas disposer des crédits nécessaires. En conséquence, de nombreux instituts de formation en travail social n'ont perçu aucune compensation, malgré l'entrée en vigueur de la mesure.

Cette situation fragilise économiquement un grand nombre de structures associatives partout sur le territoire et menace la formation de futurs professionnels indispensables à l'accompagnement des personnes vulnérables. Elle intervient dans un contexte déjà critique marqué par une crise d'attractivité du secteur et plus de 70 000 postes vacants (Baromètre OPCO Santé Emploi, 2022).

Le présent amendement prévoit donc la délégation des crédits nécessaires aux Régions, afin de garantir la compensation des surcoûts liés à la prime Ségur pour les établissements de formation. Concrètement, la part de financement correspondant aux personnels éligibles de ces établissements (IRTS, etc.), relevant des Régions, est estimée à environ 4200 ETP, soit un coût de 22 millions d'euros.

À cette fin, il est proposé d'augmenter de 22 millions d'euros (AE et CP) l'action 05 "Dotation générale de décentralisation des régions" du programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements", et de diminuer à due concurrence l'action 01 "Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales" du programme 122 "Concours spécifiques et administration". Cette diminution est purement technique, afin de satisfaire aux règles de l'article 40 de la Constitution. Les auteurs appellent le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, organisation représentative des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.



Amendement n°6

Compenser les financements non perçus par les structures de l’insertion par l’activité économique au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées en 2024 et non versées à date (Mission “Travail, emploi et administration des ministères sociaux”)

“Mission travail, emploi et administration des ministères sociaux”

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	(en euros)	
	+	-
Accès et retour à l’emploi	15 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l’emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l’emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	15 000 000
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **compenser les financements non perçus par les structures de l’insertion par l’activité économique au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées en 2024** et non versées à date.

Les auteurs de cet amendement souhaitent ainsi alerter les pouvoirs publics et faire remonter les nombreuses inquiétudes des organismes gestionnaires d’établissements médico-sociaux et sociaux (ESSMS) privés à but non lucratif défendus par Nexem, principale organisation représentative des employeurs associatifs du secteur, concernant l’attribution du “Ségur pour tous”.

En effet, les partenaires sociaux de la branche, dont Nexem, ont pu obtenir l’agrément et la publication d’un arrêté, le 26 juin 2024, puis sur l’ensemble de la branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif le 6 août dernier. Par cette publication, le Gouvernement permet l’octroi de la “prime Ségur”, rétroactive au 1er janvier 2024, à tous les professionnels de la branche qui n’en bénéficiaient pas encore, répondant ainsi à une injustice subie par le secteur depuis la fin de la crise du Covid-19 et permettant de favoriser l’attractivité de ces métiers.



Amendement n°6

Les auteurs de cet amendement se réjouissent de cette avancée et de la reconnaissance de ces professionnels qui étaient jusqu'ici des "oubliés du Ségur".

Pour qu'il puisse s'appliquer pleinement, cet accord, qui s'impose aux employeurs gestionnaires d'ESSMS (qui doivent verser cette prime à leurs salariés), suppose l'attribution de crédits spécifiques dispensés notamment par l'Etat et les collectivités territoriales compétentes.

Depuis la publication de l'accord, plusieurs financeurs ont manifesté leur impossibilité de financer cet accord et compenser les associations, faute de moyens octroyés par l'Etat. C'est le cas dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, dont font partie par exemple les chantiers d'insertion et qui n'ont pas été compensés du coût de cette prime.

Cette situation extrêmement inquiétante met en péril économique de nombreuses structures du secteur de l'ESS dont font partie celles de l'insertion par l'activité économique, alors même que le budget global de cette politique a été drastiquement réduit par l'Etat dans le cadre du dernier budget.

Le présent amendement prévoit donc la délégation des crédits nécessaires, afin de garantir la compensation des surcoûts liés à la prime Ségur pour les établissements de l'insertion par l'activité économique.

Le présent amendement procède donc au sein de la mission, d'une part, à une hausse de 15 millions d'euros (AE et CP) de la sous-action 03.02 "Insertion par l'activité économique" du programme 102 "accès et retour à l'emploi", et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 24 - "Personnels transversaux et de soutien" du programme 155 - "Soutien des ministères sociaux".

Cette diminution est purement technique, afin de satisfaire aux règles de l'article 40 de la Constitution. Les auteurs appellent le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.



Amendement n°7

Compenser les financements non perçus par les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées en 2024 et non versées à date (Mission “Solidarité, insertion et égalité des chances”)

“Mission solidarité, insertion et égalité des chances”

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	(en euros)	
	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	750 000
Egalité entre les femmes et les hommes	750 000	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
TOTAUX	750 000	750 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **compenser les financements non perçus par les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) au titre des revalorisations salariales Ségur** annoncées en 2024 et non versées à date.

Les auteurs souhaitent ainsi alerter les pouvoirs publics sur les inquiétudes des organismes gestionnaires d’établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) privés à but non lucratif, représentés par Nexem, concernant l’application effective du “Ségur pour tous”.

En effet, un arrêté du 26 juin 2024 a étendu le bénéfice de la “prime Ségur” — rétroactive au 1^{er} janvier 2024 — à l’ensemble des professionnels de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif. Cette avancée, qui corrige une inégalité persistante depuis la crise du Covid-19, constitue une mesure indispensable pour renforcer l’attractivité des métiers.



Amendement n°7

Pour autant, la mise en œuvre de cet accord, qui s'impose aux employeurs gestionnaires d'ESSMS, suppose le versement effectif de crédits spécifiques par l'État et les collectivités territoriales. Or, depuis sa publication, plusieurs financeurs ont indiqué ne pas disposer des moyens nécessaires pour compenser les associations. Les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), financés par l'État, sont directement concernés par cette absence de compensation.

L'ARSL Limoges, chargée de la coordination nationale des CPCA et adhérente à Nexem, alerte sur une situation critique qui met en péril économique ces structures, alors même qu'elles constituent un levier majeur de santé publique, de justice sociale et de protection des victimes.

Le présent amendement prévoit donc la délégation des crédits nécessaires afin de garantir la compensation des surcoûts liés à la prime Ségur pour les CPCA. Selon l'accord agréé, la part de financement relative aux personnels éligibles au sein de ces centres s'élève à environ 142 ETP, soit un coût de 750 000 euros.

À cette fin, il est proposé d'augmenter de 750 000 euros (AE et CP) l'action 25 "Prévention et lutte contre les violences et la prostitution" du programme 137 "Égalité entre les femmes et les hommes", et de réduire à due concurrence l'action 13 "Pilotage du programme et animation des politiques inclusives" du programme 157 "Handicap et dépendance". Cette diminution est purement technique, afin de respecter les contraintes de l'article 40 de la Constitution. Les auteurs appellent le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, principale organisation représentative des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif, ainsi qu'avec l'ARSL Limoges, dans le cadre de sa mission de coordination nationale des CPCA.



Amendement n°8

Compenser les associations des coûts de l'entrée en vigueur de la fusion CHRS/66 pour 2026, décidée par l'Etat (Mission "Cohésion des territoires")

"Mission cohésion des territoires"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	(en euros)	
	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	35 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	35 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		
Politique de la ville		
Interventions territoriales de l'État		
TOTAUX	35 000 000	35 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la **compensation financière intégrale** des surcoûts induits par la fusion administrée des statuts des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) avec la Convention Collective Nationale de 1966 (CCN 66), décidée par l'État et dont l'entrée en vigueur est prévue pour août 2026.

Cette réforme structurelle, actée par un arrêté du 5 août 2021, constitue une transformation profonde du cadre social et salarial applicable aux salariés des CHRS. La CCN 66 prévoit en effet des **conditions de travail, de carrière et de rémunération significativement plus avantageuses** que celles actuellement en vigueur dans les CHRS : grilles de salaires plus élevées, déroulements de carrière plus favorables, congés supplémentaires, etc.



Amendement n°8

Cette harmonisation, si elle représente un progrès social pour les professionnels, se traduit par un **surcoût majeur pour les associations gestionnaires**. Celui-ci est évalué à **70 millions d'euros en année pleine**. Pour 2026, en raison de l'application de la réforme à compter du mois d'août, le surcoût immédiat est estimé à **35 millions d'euros**.

Il convient de souligner que ces dépenses sont **incompressibles et obligatoires**. Elles s'imposeront aux gestionnaires de CHRS dès l'été 2026, alors même que leurs marges de manœuvre budgétaires sont déjà extrêmement réduites. À ce jour, les pouvoirs publics n'ont apporté aucune réponse claire sur les modalités de compensation, suscitant de fortes inquiétudes parmi les associations concernées.

En l'absence de financement dédié, cette réforme créerait une double peine pour les employeurs : contraints d'appliquer une mesure décidée par l'État, ils se retrouveraient en déséquilibre budgétaire, exposés à des plans de rationalisation, voire à des réductions de capacités d'accueil et d'accompagnement des publics les plus vulnérables.

Les auteurs de cet amendement estiment qu'il ne saurait être question de faire supporter à des associations déjà fragilisées le coût d'une réforme conventionnelle dont l'État est à l'origine. L'État doit donc prévoir une **dotation spécifique** couvrant dès 2026 le surcoût de 35 millions d'euros, et en garantir la **pérennité dans les années suivantes**.

À cette fin, il est proposé d'augmenter de 35 millions d'euros l'action 12 – Hébergement et logement adapté du programme Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, et de réduire à due concurrence l'action 01 – Aides personnelles du programme Aide à l'accès au logement de la même mission. Cette diminution est purement technique afin de respecter les contraintes de l'article 40 de la Constitution, et les auteurs appellent le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, principale organisation représentative des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.

Propositions pour la protection juridique des majeurs

Amendement n°9

Etendre la couverture sur le territoire des services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (SISTF)

“Mission solidarité, insertion et égalité des chances”

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	(en euros)	
	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	1 000 000	0
Handicap et dépendance	0	1 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **renforcer et étendre sur l'ensemble du territoire les services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (SISTF)**.

Les SISTF ont pour mission d'informer et d'accompagner les personnes souhaitant obtenir des renseignements sur les mesures de protection juridique et leur exercice. Or, la loi accorde une priorité à la famille pour assumer ces mesures (article 449 du code civil). Aujourd'hui, les familles assurent environ la moitié des mesures de protection. Les auteurs de cet amendement estiment donc essentiel de leur apporter un soutien adapté et durable dans l'exercice de cette responsabilité, souvent complexe.

Cette nécessité est d'autant plus pressante que la France connaît un virage démographique majeur. Le vieillissement de la population, l'allongement de la durée de vie et l'augmentation du nombre de personnes en situation de vulnérabilité (personnes âgées dépendantes, adultes en situation de handicap, personnes souffrant de troubles psychiques) entraînent une croissance continue du recours aux mesures de protection juridique. Cette évolution accentue la charge pesant sur les familles appelées à exercer ces missions et rend indispensable un accompagnement renforcé.



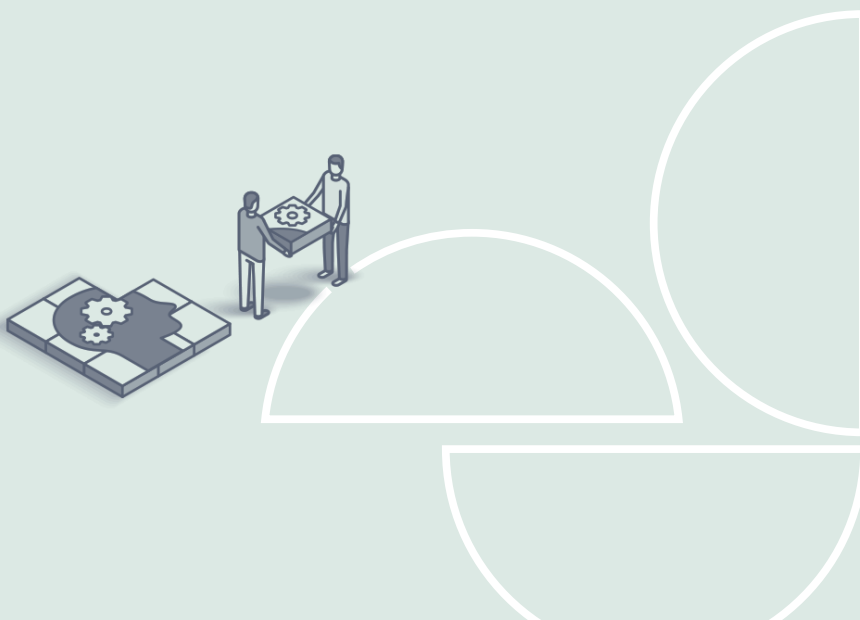
Amendement n°9

L'extension territoriale des SISTF permettrait de répondre à ces défis en soutenant les tuteurs familiaux grâce à des informations fiables, des formations adaptées et des dispositifs de répit. Cette orientation rejoint les recommandations formulées dans le rapport interministériel "Penser les protections juridique et sociale à partir des droits des personnes les plus vulnérables à être entendues et soutenues dans une société solidaire" (juillet 2023), élaboré dans le cadre des états généraux de la lutte contre la maltraitance.

Pour mettre en œuvre cette mesure, l'amendement propose d'augmenter de 1 million d'euros les crédits de l'action 16 "Protection juridique des majeurs" du programme 304 "Inclusion sociale et protection des personnes", compensés à titre purement formel par une réduction équivalente de l'action 13 "Pilotage du programme et animation des politiques inclusives" du programme 157 "Handicap et dépendance" de la même mission.

Les auteurs soulignent que cette diminution est strictement technique, afin de respecter les contraintes de l'article 40 de la Constitution, et appellent le Gouvernement à compenser effectivement cette dépense.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.



Amendement n°10

Améliorer la prise en charge des questions de santé mentale dans le secteur de la protection juridique des majeurs par la création d'un poste de médecin psychiatre dans les services tutélaires

“Mission solidarité, insertion et égalité des chances”

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	(en euros)	
	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	7 000 000	0
Handicap et dépendance	0	7 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la prise en charge des enjeux de santé mentale dans le champ de la protection juridique des majeurs (PJM), en prévoyant **la création d'un poste de médecin psychiatre au sein des services tutélaires de la PJM.**

Les enjeux de santé mentale sont omniprésents dans la protection juridique des majeurs. Une large part des personnes protégées est concernée par des pathologies mentales et/ou psychiatriques. Leur accompagnement se heurte toutefois à deux difficultés majeures : la méconnaissance de ces pathologies par certains intervenants et, surtout, l'absence de lien régulier avec un médecin psychiatre.

Le territoire français connaît par ailleurs une pénurie alarmante de professionnels de santé, et particulièrement en psychiatrie. Ces déserts médicaux entraînent un retard ou une absence de suivi, aggravant certaines pathologies et laissant les personnes protégées désemparées face à leurs symptômes et à leur souffrance. Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, en première ligne, se retrouvent dès lors souvent démunis face à des situations complexes, faute de relais médicaux suffisants.



Amendement n°10

Les auteurs de cet amendement souhaitent améliorer l'accompagnement des personnes protégées atteintes de pathologies mentales et/ou psychiatriques et les professionnels qui les accompagnent par le financement d'un poste de médecin psychiatre à temps partiel au sein des services tutélares.

La présence d'un tel professionnel répond à plusieurs objectifs :

- assurer un suivi médical adapté et de proximité pour les personnes protégées ;
- appuyer les équipes tutélares dans leur compréhension et leur prise en charge des troubles psychiques ;
- offrir un soutien psychologique aux professionnels, régulièrement confrontés à des situations de grande difficulté.

Déjà expérimenté dans certaines structures, ce dispositif a démontré toute son utilité tant pour l'accompagnement des personnes protégées que pour l'appui aux équipes. Son déploiement à plus grande échelle contribuerait à renforcer la qualité de la protection juridique des majeurs, en y intégrant pleinement la dimension de santé mentale, aujourd'hui trop souvent laissée en marge. De plus, cet amendement rentre en cohérence avec la grande cause nationale 2025 liée à la prise en charge de la santé mentale.

Pour mettre en œuvre cette mesure, l'amendement propose d'augmenter de 7 millions d'euros les crédits de l'action 16 "Protection juridique des majeurs" du programme 304 "Inclusion sociale et protection des personnes", compensés à titre purement formel par une réduction équivalente de l'action 13 "Pilotage du programme et animation des politiques inclusives" du programme 157 "Handicap et dépendance" de la même mission.

Les auteurs soulignent que cette diminution est strictement technique, afin de respecter les contraintes de l'article 40 de la Constitution, et appellent le Gouvernement à compenser effectivement cette dépense.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.

Propositions pour le secteur de la lutte contre les exclusions et la pauvreté

Amendement n°11

**Pérenniser le financement des Centres
de suivi et de prise en charge des
auteurs de violences conjugales
(CPCA) et multiplier leur présence sur
le territoire**

“Mission solidarité, insertion et égalité des chances”

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	(en euros)	
	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	3 500 000
Égalité entre les femmes et les hommes	3 500 000	0
TOTAUX	3 500 000	3 500 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d’appel vise à **donner des moyens financiers supplémentaires aux Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) et multiplier leur présence sur le territoire.**

La libération de la parole des personnes victimes de violences conjugales a amené la politique pénale à se doter d’un suivi plus appuyé des auteurs. Ainsi, l’une des 5 mesures relatives à la prise en charge des auteurs de violences conjugales, annoncées à l’issue du Grenelle de lutte contre les violences au sein du couple, prévoyait en ce sens la création de Centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales sur l’ensemble du territoire. L’objectif des CPCA est d’éviter les récidives et de garantir la sécurité des victimes, via des suivis individuels des auteurs et des actions de responsabilisation tels que les groupes de parole ou les stages de responsabilisation.



Amendement n°11

Depuis 2022, c'est une hausse de 43% du nombre de personnes orientées vers un CPCA à laquelle les porteurs de projets et leurs partenaires antennes doivent faire face. Depuis 2021, plus de 66 000 personnes y ont été accompagnées.

Alors que ces centres sont largement sollicités sur le terrain et ont fait leurs preuves en matière de prévention et d'action sur les comportements des auteurs, les acteurs et associations font remonter leurs inquiétudes quant à leur pérennisation.

En effet, la coordination nationale des CPCA et les gestionnaires s'interrogent sur la pérennité des dispositifs CPCA depuis la fin de l'expérimentation et du terme des conventions triennales arrivées à échéance en décembre 2023. Ils demandent à soutenir le renforcement des centres de suivi et de prise en charge globale des auteurs de violences sur les territoires, à augmenter les effectifs par un financement intégral du BOP 137 et à structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène.

Les auteurs de cet amendement relaient cette demande et souhaitent donc en ce sens porter une hausse de 3,5 millions d'euros de l'action 25 "Prévention et lutte contre les violences et la prostitution" programme "Egalité entre les hommes et les femmes" et, afin de respecter les règles de recevabilité financière, une baisse du même montant de l'action 13 "Pilotage du programme et animation des politiques inclusives" du programme 157 "Handicap et dépendance" de la même mission.

Les auteurs de l'amendement précisent que la diminution des moyens dévolus au programme 157 est purement formelle afin de répondre aux contraintes de l'article 40 de la Constitution et appellent le Gouvernement à compenser en conséquence cette dépense.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, principale organisation représentative des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif, ainsi qu'avec l'ARSL Limoges, dans le cadre de sa mission de coordination nationale des CPCA.



Amendement n°12

Sécuriser la transformation des places d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

“Mission immigration, asile et intégration”

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	(en euros)	
	+	-
Immigration et asile	12 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	12 000 000
TOTAUX	12 000 000	12 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **sécuriser les associations dans la stratégie engagée par l'État de transformation d'une partie du parc d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).**

Dans un contexte de maîtrise budgétaire du Dispositif national d'asile (DNA), l'État, via la DGEF, a engagé une réorganisation du parc d'hébergement afin de répondre à un double objectif : accroître le nombre de places “autorisées” et réduire le taux de présence indue dans les dispositifs existants. À cette fin, le ministère prévoit, dès 2025, une transformation progressive d'un tiers des places HUDA en CADA d'ici 2028, conformément aux recommandations de la Cour des comptes. Cette réforme, encore en négociation quant à son cahier des charges et ses taux d'encadrement, prévoit également le passage d'un régime de déclaration triennale à une autorisation de 15 ans, en application de la loi 2002-2.

Cette bascule comporte des opportunités réelles : meilleure visibilité contractuelle (baux, gestion RH), cadre réglementaire plus lisible, attractivité renforcée pour les salariés grâce à des contrats stables. Mais elle soulève aussi de fortes inquiétudes. Réalisée à moyens constants, sans clarification sur la nature exacte des transformations, elle pourrait se traduire par des fermetures de places, avec des conséquences économiques lourdes pour les gestionnaires (résiliations de baux, licenciements, gestion des personnes hébergées), une remise en concurrence généralisée par appels à projets et, à terme, des remises à la rue dès le 31 décembre 2025.



Amendement n°12

Les conséquences humaines et sociales seraient majeures, tant pour les demandeurs d'asile que pour les personnels. La remise en concurrence, y compris de structures HUDA présentes depuis plusieurs décennies, fragiliserait l'emploi et risquerait d'imposer ruptures de contrats, plans sociaux ou fins de mission, sans financement prévu ni dans les budgets en cours ni dans ceux à venir.

Par ailleurs, la réforme fait émerger une iniquité préoccupante entre dispositifs.

Deux catégories de CADA coexisteraient :

- des CADA "à bas coûts" alignés sur le prix de journée actuel des HUDA (19,21 €),
- et des CADA "classiques", financés à 21,71 €.

Cette différence aura un impact direct sur le taux d'encadrement, la qualité des conditions de travail et l'accompagnement des publics. Alors que les CADA actuels fonctionnent avec 1 ETP pour 15 personnes, les nouveaux dispositifs pourraient descendre à 1 ETP pour 25, avec seulement 50 % du personnel soumis à des exigences de qualification minimale. En outre, la possibilité d'intégrer des prestations externalisées fragilise encore la présence de personnel salarié et accentue la mise en concurrence des opérateurs.

Afin de sécuriser les personnes accompagnées comme les associations et les professionnels dans le cadre de la réforme du parc de l'asile, les auteurs de cet amendement souhaitent donc en ce sens porter une hausse de 12 millions d'euros de l'action 02 "Garantie de l'exercice du droit d'asile" du programme 303 "Immigration et asile" et, afin de respecter les règles de recevabilité financière, une baisse du même montant de l'action 11 du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" de la même mission.

L'allocation de cette enveloppe permettrait d'aligner le prix de journée des 13 300 places HUDA concernées par la première vague de transformation sur celui des CADA existants, garantissant l'égalité des conditions d'accueil et évitant aux organismes d'avoir à mettre en œuvre des plans sociaux faute de financements adaptés.

Cet amendement a été travaillé en concertation avec Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.

Amendement n°13

de la FAS, UNICEF France, FNSS
et Nexem : **création de 10 000 places
supplémentaires au parc d'hébergement
pour le porter à 213 000 places en
moyenne annuelle**

“Mission cohésion des territoires”

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
	(en euros)		(en euros)	
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	100 000 000		100 000 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		100 000 000		100 000 000
TOTAUX	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **créer 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires, afin de porter le parc d'hébergement à 213 000 places en moyenne annuelle.**

Le projet annuel de performance du BOP 177 pour 2026 prévoit la stabilisation du parc d'hébergement au haut niveau atteint en 2024 à savoir 203 000 places en moyenne annuelle.

Cette mesure proposant le maintien du nombre de places est cependant insuffisante au regard des besoins et des demandes non pourvues, qui ne cessent de croître d'année en année. En effet, à la veille de la rentrée 2025, 2 159 enfants, dont 503 âgés de moins de trois ans, sont restés sans solution d'hébergement après un appel au 115, selon le dernier baromètre des enfants à la rue publié par l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). Cette situation souligne l'écart croissant entre les capacités disponibles et les besoins réels, aggravé par le fait que de nombreuses familles, découragées, renoncent à solliciter le 115.



Amendement n°13

L'insuffisance du nombre de places disponibles, mise en exergue par ces chiffres, a conduit cette année encore à une priorisation des publics et donc à une remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur "l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion" (AHI), consacré à l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile pourrait continuer d'augmenter sous l'effet de la crise du logement qui complexifie l'accès des ménages les plus modestes au logement et entraîne une embolisation du parc d'hébergement.

De plus, la baisse du pouvoir d'achat, corrélée à une augmentation générale des prix, notamment de l'énergie, impacte la capacité des ménages à payer leurs loyers et leurs charges. Le nombre de ménages expulsés avec le concours de la force publique a ainsi doublé en deux ans (12 000 ménages concernés en 2021 contre 21 500 en 2023). Les associations du secteur l'AHI, et plus largement l'ensemble des acteurs du logement, craignent que l'adoption de la loi de protection contre l'occupation illicite des logements, dite loi "anti-squat", engendre une augmentation encore plus significative du nombre d'expulsions locatives et, en conséquence, du nombre de personnes à la rue.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869). Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'hébergement formulées via le 115, ce présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF France, propose de porter à 213 000 le nombre de places d'hébergement pour l'année 2026.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 100 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 "FNADT section générale" du programme 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" vers l'action 12 "Hébergement et logement adapté" du programme 177 "Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables".

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), UNICEF France, et Fédération Nationale des Samu Sociaux et Nexem.

Amendement n°14

de la FAS, Nexem, FAPIL

et UNAFO : **prendre en compte l'inflation dans l'action 12 du BOP 177 relatif à l'hébergement et au logement adapté**

“Mission cohésion des territoires”

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	(en euros)	
	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	48 028 537	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	48 028 537
TOTAUX	48 028 537	48 028 537
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte d'inflation estimé à environ 1% en moyenne annuelle en 2025 selon l'INSEE et les résultats de l'enquête menée par la Fédération des acteurs de la solidarité auprès de son réseau pèse lourdement sur les charges des associations gestionnaires et créent des situations de déficit structurels non tenables sur le moyen terme. **Cette inflation se répercute sur la majorité des postes de dépenses, en particulier sur l'alimentation** – près de 1,2 % d'inflation en avril 2025 selon l'INSEE), l'énergie, les coûts des prestataires, les dépenses immobilières (loyers, charges, travaux, maintenance, etc.).

Dans le même temps, les acteurs de terrain constatent une augmentation de la précarité et des besoins d'accompagnement des personnes en situation de précarité. Afin de répondre à ces deux enjeux, nous proposons que les montants d'autorisations d'engagements et de crédits de paiements dédiés à l'action 12 relative à l'hébergement et au logement adapté augmentent de 1% et prennent ainsi en compte l'inflation).

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 48 028 537 euros les crédits de l'action 12 “Hébergement et logement adapté” du programme 177 “Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables” par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 “Réglementation, politique technique et qualité de la construction” du programme 135 “Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat”.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Nexem, la FAPIL et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Amendement n°15

de la FAS et Nexem : **augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**

“Mission cohésion des territoires”

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
	(en euros)		(en euros)	
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1		1	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		1		1
TOTAUX	1	1	1	1
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement d'appel a pour **objet d'augmenter le montant alloué à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).**

Alors que la France est une des plus grandes puissances agricoles, 8 millions de personnes sont en insécurité alimentaire et doivent recourir à l'aide alimentaire. Dans ce contexte, et alors que la très forte inflation des produits alimentaires a encore aggravé la situation, comme le démontre les récentes interpellations de réseaux associatifs comme les Resto du cœur, cet amendement propose d'ouvrir la question du financement de la prestation alimentaire au sein des centres d'hébergement d'urgence (CHU) et centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).



Amendement n°15

En effet, des structures d'hébergement fournissent une prestation alimentaire auprès des personnes qu'elles accueillent. Ce sont autant de personnes qui n'auront pas (ou moins) recours à l'aide alimentaire auprès des associations spécialisées, déjà surchargées. D'après plusieurs enquêtes réalisées en 2023 par la FAS auprès de son réseau, l'inflation durable des prix de l'alimentation se répercute sur la qualité de la prestation alimentaire fournie par les CHU et les CHRS et sur la quantité des repas ou des rations fournies.

Les CHU et CHRS concernés connaissent déjà des difficultés à proposer une alimentaire saine et de qualité aux personnes qu'ils accompagnent. Il est urgent que le gouvernement accepte d'augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire, afin de la sécuriser et de la généraliser. Cela permettra ainsi aux structures de l'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI), en particulier les CHU et CHRS, de proposer des aliments sains, en quantité et qualité gustative suffisante.

Il convient de noter que cette proposition d'amendement propose un mouvement de crédit d'un euro symbolique. Face à la difficulté de chiffrer ce besoin spécifique, cette proposition d'amendement est un appel à débattre des moyens alloués pour que les structures du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) puissent répondre aux besoins alimentaires des personnes concernées.

Ainsi, afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 1 euro les crédits de l'action 12 du programme 177 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 4 du programme 135.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Nexem.

Amendement n°16

de la FAS, UNICEF France, FNSS
et Nexem : **augmenter les crédits dédiés
à la prestation alimentaire dans les centres
d'hébergement d'urgence (CHU) et les
centres d'hébergement et de réinsertion
sociale (CHRS)**

“Mission cohésion des territoires”

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
	(en euros)		(en euros)	
Hébergement et logement adapté	40 000 000		40 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		40 000 000		40 000 000
TOTAUX	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement a pour **objet d'augmenter le montant alloué au renforcement des dispositifs de la veille sociale et des SIAO par la poursuite de l'augmentation du nombre de postes** afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins locaux.

À l'occasion du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, de véritables responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique ont été confiées aux dispositifs de la veille sociale et aux SIAO. En effet, le service public de la rue au logement (SPRULO) ne peut être performant qu'avec le concours des maraudes et accueils de jours, ainsi qu'avec celui de SIAO renforcés et reconnus.

Afin que ces nouvelles missions puissent être menées à bien, sans impacter les activités déjà existantes et fondamentales de ces dispositifs, il a été prévu de les renforcer à hauteur de 500 ETP pour tout le territoire national. Ces ETP ont été fléchés et répartis entre les SIAO, maraudes et accueils de jour du territoire sur la base de remontées départementales ou régionales des besoins du territoire. La répartition et la mise en œuvre du recrutement des ETP tout au long de l'année a permis de mettre en lumière l'insuffisance de la mesure, tant en nombre qu'en financement.



Amendement n°16

Il est d'ailleurs absolument primordial d'assurer la pérennité de cette mesure, afin que les services renforcés puissent adapter leur fonctionnement dans le temps, pouvant compter sur un renfort durable.

Les SIAO voient leurs missions s'accroître de manière significative, notamment par suite de la publication du cadre réglementaire induit par l'instruction du 31 mars 2022, leur octroyant une place centrale et fondamentale dans l'application de ce service public de la rue au logement. Les SIAO sont au centre de nombreux chantiers de réformes. En effet, pour mener à bien leurs missions dans le cadre de cette instruction, les SIAO sont amenés à modifier fondamentalement leurs pratiques et celles de leurs partenaires : la nouvelle place centrale dans la coordination des acteurs de la veille sociale attribuée par l'instruction du 31 mars 2022 ; la formation des travailleur.euse.s sociaux.ales au SI SIAO ; le chantier du 115, visant à faire évoluer de manière intrinsèque les missions des écoutant.e.s 115 ; les obligations de remontées régulières et de plus en plus précises de données pour justifier de la bonne performance du SPRULO ; l'accumulation de critères sur les dispositifs, pour gérer une forme de priorisation rendue nécessaire par le manque de places adaptées en logement ou à défaut en hébergement et la gestion des nuitées hôtelières en baisse ; les réformes importantes de la gouvernances des SIAO ; les nouvelles conventions tripartites de partenariats, etc.

Quant à eux, les dispositifs de la veille sociale sont les acteurs clé, le premier maillon de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord. En première ligne, ce sont eux qui créent et maintiennent un lien avec les personnes les plus précarisées et en attente d'une proposition adaptée. Ils mettent en place les conditions nécessaires pour créer ce lien avec ces publics, pour proposer l'accompagnement social global adapté, individualisé et dont la temporalité est en adéquation avec les besoins et attentes des ménages. Ce sont eux qui évaluent les situations, les dangers et risques encourus par les ménages vivant dans la rue, qui permettent leur bonne information concernant les dispositifs existants et adaptés, qui doivent adapter leur accompagnement aux personnes. Le changement de paradigme engendré par le Logement d'abord implique une formation continue adéquate et ciblée sur sa philosophie et nécessite une adaptation des travailleur.euse.s sociaux.ales dans leurs pratiques professionnelles et un renforcement des équipes. Celles-ci doivent à leur tour s'adapter au mieux aux personnes concernées et ne pourront le faire qu'une fois en nombre suffisant.

Par ailleurs, les remontées des besoins locaux par les DDETS ou DREETS (en fonction de l'organisation choisie par le territoire) franchissaient les 1500 ETP. Ainsi, deux tiers des besoins n'ont pas été pourvus par la mesure initiale, qui se doit donc d'être elle-même renforcée. Devant l'augmentation manifeste des missions des équipes sociales des maraudes, accueils de jour, SIAO et l'estimation des besoins des équipes de la veille sociale, il semble absolument nécessaire d'élargir cette mesure de renforcement en octroyant 500 ETP supplémentaires aux structures mentionnées. Le besoin avéré est de 1000 ETP supplémentaires, que la FAS propose d'échelonner afin de permettre le recrutement de 500 ETP dans un premier temps pour 2026, et de 500 supplémentaires pour 2027.



Amendement n°16

De la même manière, le montant alloué à chaque ETP s'est avéré, pour beaucoup, en décalage avec les qualifications requises. En effet, les postes fléchés correspondent à des missions diverses et complexes, nécessitant des compétences et expériences antérieures riches. Ainsi, les prestations salariales doivent être à la hauteur des besoins identifiés sur chaque poste.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 40 millions d'euros les crédits de l'action 12 "Hébergement et logement adapté" du programme 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 "Réglementation, politique technique et qualité de la construction" du programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat".

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), UNICEF France, la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS) et Nexem.



Amendement n°17

de la FAS, UNICEF France, FNSS, UNAFO
et Nexem : **proposer aux équipes des
dispositifs de veille sociale un parcours
de formation adéquat à leurs missions**

“Mission cohésion des territoires”

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
	(en euros)		(en euros)	
Hébergement et logement adapté	5 000 000		5 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat		5 000 000		5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la **mise en place d’un parcours de formation national destiné aux équipes des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour, 115) ainsi qu’aux SIAO**. Son objectif est de renforcer l’outillage et les compétences des professionnel·le·s de la veille sociale en leur proposant d’étayer leurs connaissances sur des thématiques essentielles.

Ces équipes jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique du Logement d’Abord. Actrices de première ligne, elles assurent des missions essentielles : aller vers les personnes sans abri, les accueillir de manière inconditionnelle, établir et maintenir un lien social durable et construire un accompagnement global, individualisé et évolutif. Pour répondre efficacement à ces enjeux dans un contexte de fragilisation croissante des services de santé et d’accueil, les structures de veille sociale se retrouvent en première ligne face à des situations de plus en plus complexes.

Alors que de nombreuses structures médicales ferment ou réduisent leurs capacités — notamment en psychiatrie ou en hospitalisation — les équipes mobiles les rencontrent en rue et les accueils de jour, eux demeurent ouverts et continuent de recevoir ces publics dont la vulnérabilité ne fait que s’aggraver, sans que les moyens ou les compétences aient été systématiquement renforcés. Ainsi, elles sont notamment de plus en plus confrontées à une montée en puissance des problématiques de santé mentale parmi les personnes accueillies. Faute de formation spécifique, elles se retrouvent souvent démunies face à ces situations, qui peuvent compromettre à la fois la qualité de l’accompagnement, la sécurité des personnes accueillies et celle des professionnel·le·s.



Amendement n°17

De plus, les équipes mobiles et les accueils de jour rencontrent un nombre croissant de femmes à la rue ainsi que des enfants en situation d'errance. Cet accompagnement spécifique ne s'improvise pas. Par exemple, pour accompagner les enfants à la rue des liens doivent être établis avec les services de protection de l'enfance, et les professionnel.le.s doivent être en capacité d'activer les dispositifs spécifiques existants.

Cela est également le cas pour les écoutant.e.s du 115 qui occupent une position particulièrement stratégique et complexe. Représentant souvent la première porte d'entrée vers le parc d'hébergement, ils et elles assurent une mission fondamentale : écouter, évaluer, orienter, rassurer. Leur rôle, bien au-delà d'une simple gestion de l'urgence, exige des compétences techniques, relationnelles et émotionnelles fortes, dans un contexte souvent tendu par la pénurie de solutions. Aussi, la qualité de l'orientation repose sur une connaissance fine des dispositifs du territoire. Pour orienter de manière pertinente, au plus près des besoins exprimés, les écoutant.e.s doivent être formé.e.s de façon continue aux ressources de leur territoire et à leurs évolutions.

En outre, chaque appel révélant une situation d'extrême précarité, de grande détresse, voire de danger immédiat, les écoutant.e.s doivent être formé.e.s à l'écoute active. Cet outil est indispensable pour accueillir la parole des personnes, comprendre la réalité de leur situation, et évaluer avec précision l'urgence de leur besoin.

Certaines situations demandent, par ailleurs, une vigilance et une expertise accrues : appels de femmes victimes de violences, personnes tenant des propos suicidaires, ménages avec enfants à la rue, etc. Les écoutant.e.s doivent être formé.e.s à la gestion de ces appels sensibles, en lien avec les dispositifs spécialisés disponibles sur leur territoire. Ils et elles doivent savoir réagir lorsque les appelant.e.s manifestent de la violence à l'encontre des professionnel.le.s.

Assurer à chaque professionnel.le du 115 un parcours de formation complet, adapté aux réalités du terrain, constitue donc un levier indispensable pour garantir une réponse humaine, professionnelle et efficace à toutes les personnes qui appellent, souvent en dernier recours.

La question de la formation des équipes de veille sociale a été abordée dans une enquête menée auprès du réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité, qui a permis de mettre en lumière une réalité préoccupante : plus de la moitié des écoutant.e.s du 115 reçoivent a minima une sensibilisation aux problématiques spécifiques des femmes sans abri, et notamment des femmes victimes de violences. Une vraie formation sur la thématique, accompagnée des autres sujets prépondérants précités, se doit de leur être proposée. De la même manière, seuls 20 % des professionnel.le.s des structures de veille sociale déclarent avoir reçu une formation spécifique sur ces enjeux de féminisation du sans-abrisme. Cela nuit forcément à la qualité de l'accompagnement et limite l'outillage des équipes, constituant un potentiel frein majeur à l'effectivité du Logement d'Abord pour tous les publics, en particulier les plus vulnérables. Renforcer les compétences et l'outillage des équipes de veille sociale (115, maraudes, accueils de jour), en systématisant les formations adaptées aux enjeux actuels du sans-abrisme, apparaît comme une priorité incontournable pour garantir une réponse à toutes les personnes sans abri.



Amendement n°17

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de prélever 5 millions euros sur l'action n°01 "Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville" du programme 147 "Politique de la ville", au profit de l'action 12 "Hébergement et logement adapté" du programme 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables". Le financement des formations devra être complété par les OPCO.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), UNICEF France, Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) et Nexem.



Amendement n°18

Reconduire les crédits du fonds d'amélioration des conditions de travail dans les Esat (FATESAT)

“Mission Solidarité, insertion et égalité des chances”

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	(en euros)	
	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	16 000 000
Handicap et dépendance	16 000 000	0
Egalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	16 000 000	16 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **reconduire les crédits du fonds d'amélioration des conditions de travail dans les ESAT (FATESAT)**.

Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des acteurs clés de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Ancrés dans les territoires, ils concilient accompagnement médico-social, activité économique, développement des compétences et citoyenneté. Pourtant, ce modèle essentiel est fragilisé depuis plusieurs années par un sous-financement chronique, une instabilité des versements et une absence de vision politique de long terme. Pour mémoire, plus de la moitié des ESAT seraient en déficit actuellement, comme le rappelait un récent rapport de l'IGAS.

Le Fonds d'Appui à la Transformation des ESAT (FATESAT), a été réactivé en 2025 grâce à l'octroi d'une enveloppe dédié dans la loi de finances pour 2025. Il constitue un outil essentiel pour accompagner les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) dans leur nécessaire adaptation aux évolutions législatives, réglementaires et sociales.

Ce fonds permet en effet de soutenir des projets structurants visant à renforcer l'autodétermination, la participation et l'inclusion des travailleurs en situation de handicap, tout en donnant aux ESAT les moyens d'engager de véritables démarches de transformation organisationnelle et partenariale.



Amendement n°18

Les auteurs de cet amendement déplorent néanmoins que les appels à projets pour bénéficier de ces fonds ont été lancés très tardivement, en août 2025, ce qui a pu freiner la mise en œuvre opérationnelle des démarches prévues. Les ESAT ont besoin de visibilité et de stabilité financière afin d'inscrire leurs projets dans le temps long, dans un cadre pluriannuel cohérent avec les enjeux de transformation du secteur.

Cet amendement vise donc à confirmer la pluriannualité du FATESAT et sa reconduction pour l'année 2026, acte indispensable pour donner aux établissements la capacité de planifier, sécuriser et conduire leurs projets de modernisation, au bénéfice direct des travailleurs accompagnés.

En renforçant la continuité et la prévisibilité des financements, il permettrait de consolider la dynamique de transformation engagée, de réduire les incertitudes pour les gestionnaires, et de répondre aux attentes exprimées par l'ensemble des acteurs du secteur.

Afin de financer le FATESAT, cet amendement abonde de 16 millions d'euros l'action 12 "Allocations et aides en faveur des personnes handicapées" du programme 157 Handicap et dépendance et prélève, pour respecter les règles de recevabilité budgétaire, la même somme sur l'action 13 "Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations" du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.



Amendement n°19

Etudier l'opportunité d'étendre le programme d'investissement d'avenir (PIA) à l'ensemble du secteur médico-social et social

ARTICLE ADDITIONNEL

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport pour évaluer l'opportunité d'élargir le programme d'investissement d'avenir à l'ensemble du secteur médico-social et social.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **demander au Gouvernement un rapport afin d'évaluer l'opportunité d'élargir le programme d'investissement d'avenir (PIA) à l'ensemble du secteur médico-social et social.**

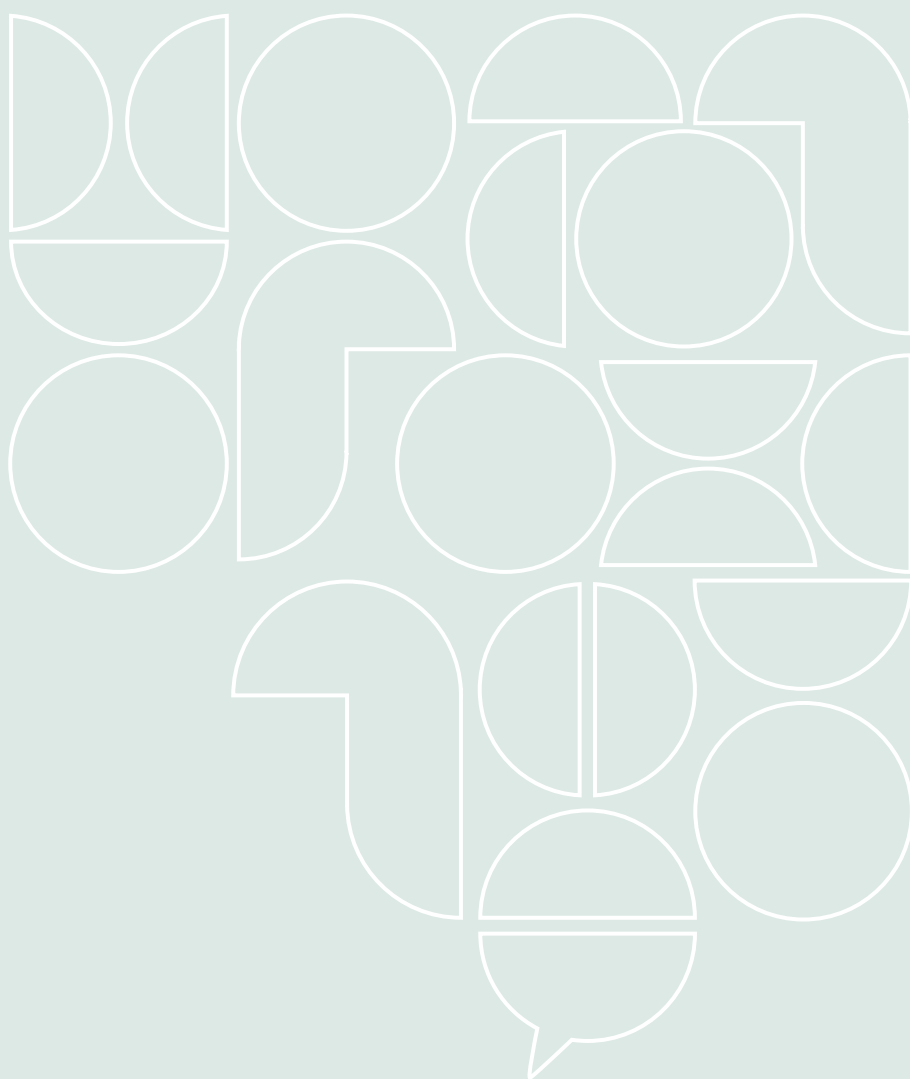
En effet, le secteur, en tant qu'acteur de l'économie solidaire responsable, souhaite avoir les moyens d'agir pour le climat et viser la neutralité carbone, en cohérence avec les accords de Paris et des orientations politiques engagées par ses différents financeurs, Etat, Régions, Départements notamment.

En ce sens, le plan d'aide à l'investissement immobilier de la CNSA permet d'ores-et-déjà de soutenir les projets d'investissement immobilier dans le secteur médico-social. Ces financements permettent aux établissements médico-sociaux d'engager des investissements visant la mise aux normes des bâtiments, la mise aux normes des sources de chauffage, la réhabilitation de l'ensemble du parc immobilier aux normes BBC, etc. Néanmoins, les acteurs du secteur déplorent que ces investissements soient aujourd'hui uniquement ouverts au secteur "personnes âgées" (EHPAD, etc.).

Les auteurs de cet amendement estiment que l'ensemble des établissements du secteur médico-social et social (Protection de l'enfance, Handicap, etc.) doit avoir les moyens de s'engager dans cette démarche vertueuse, alors même que ces établissements rencontrent des difficultés financières croissantes, notamment dues à l'inflation des coûts de l'énergie.

En ce sens, le présent amendement préconise une demande de rapport pour évaluer l'opportunité d'élargir le PIA à l'ensemble du secteur social et médico-social et également de faire un premier retour d'expérience concernant l'utilisation de ce fonds par les établissements déjà éligibles.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.



nexem
employeurs, différemment